



# Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°9  
Réunion du 27 octobre 2023

**Animateur :** M. SABANI (CD)  
**Présent(e)s :** Mme LOMON - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

**GUIDE  
DU  
CLUB**

**GUIDE  
DU  
CLUB**

Recherche

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »  
de l'Annexe Financière du District saison 2023/2024 validée par le Comité Directeur le 28/06/2023 :**

<b>AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS</b>	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
<b>Engagements</b>	
<b>Engagement Football Educatif :</b>	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
<b>Engagement Libre - Futsal :</b>	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	5,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
<b>AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES</b>	
<b>Clubs débiteurs</b>	
● 1 <sup>er</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
<b>Modification de match</b>	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au <b>MARDI</b> soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le <b>MERCREDI</b> (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le <b>JEUDI</b> après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Amende pour tout changement par la Commission des Compétitions le <b>VENDREDI</b> de 14h00 à 16h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)	150,00 €
<b>Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)</b>	
● Retard de transmission de FMI	9,50 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match) Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions	30,00 €
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1 <sup>er</sup> rencontre	/
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre	100,00 €
<b>Licences / Qualification</b>	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Licencié suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match)	50,00 €
● Absence dirigeant responsable sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs mineurs	10,00 €

<b>Terrains</b>	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
<b>Suspension de terrain (gymnase) ferme</b>	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
<b>FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE</b>	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
<b>Présence club</b>	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou récompenses)	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel 24h avant	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
<b>Forfaits</b>	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, <b>avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)</b>	/
● 1 <sup>er</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	60,00 €
● 3 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	90,00 €
● Forfait nombre minimum non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) avant la rencontre, article 23,1 du R.S.G. 92	30,00 €
● Forfait nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie, article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Forfait général	180,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
<b>Forfait</b>	
<b>Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)</b>	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
<b>DISCIPLINES</b>	
<b>Ouverture du dossier disciplinaire</b>	
● Par exclusion et incidents avant, pendant et après la rencontre	30,00 €
● Par avertissement	8,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs	à partir de 300,00 €
● Fumigènes	à partir de 500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (FEUILLE DE PLATEAU)

● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Amende pour tout changement le VENDREDI de 14h00 à 17h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)	150,00 €
● 1* demande pour non-envoi feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la feuille de plateau Foot éducatif après la 1 <sup>ère</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème mercredi suivant le plateau)	30,00 € par CLUB
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS

Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	30,00 €
<b>Absence de rapports</b>	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS

Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
<b>Absence de rapports</b>	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €

### INDEMNITÉS

#### 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €

#### À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation

● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €

#### 2. Arbitres officiant en Futsal :

● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)	16,50 €

#### 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €

*La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)*

#### À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation

● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €

#### 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
---	---------

#### 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :

##### À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire

● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

**Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.**

<b>SEMAINE du 21/10/2023 au 27/10/2023</b>					
Dossier N°160	20/10/2023		3CD	Réception Extrait PV de la commission statuts et règlements du 16.10.2023, décidant : - Match à rejouer - les frais d'arbitrage à la charge des deux clubs  <b>SENIORS D5 poule B du 30/09/2023 - n°25925267 FONTENAY AUX ROSES 2 / ANTONY FOOT EVOLUTION 2</b>	La 3CD programme la rencontre ci-dessous au SAMEDI 2 DECEMBRE 2023.  <b>SENIORS D5 poule B du 30/09/2023 - n°25925267 FONTENAY AUX ROSES 2 / ANTONY FOOT EVOLUTION 2</b>
Dossier N°161	20/10/2023		3CD	Réception Extrait PV de la commission statuts et règlements du 16.10.2023, décidant : - Match à jouer  <b>U14 D5 poule B du 07/10/2023 - n°27139044 JEUNES D'ANTONY 21 / ISSY LES MOULINEAUX FC 24</b>	La 3CD programme la rencontre au SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023.  <b>U14 D5 poule B du 07/10/2023 - n°27139044 JEUNES D'ANTONY 21 / ISSY LES MOULINEAUX FC 24</b>
Dossier N°162	20/10/2023		3CD	Réception Extrait PV de la commission statuts et règlements du 16.10.2023, demandant l'horaire de la rencontre ci-dessous : <b>U14 D5 poule C du 07/10/2023 - n°27139588 CHEMINOTS OUEST 1 / GENNEVILLIERS CSM 2</b>	La 3CD transmet la copie de la demande Footclubs en date du 04.10.2023 qui a été homologuée.
Dossier N°163	21/10/2023		3CD	Réception FDM et rapport de l'arbitre officiel, forfait non avisé des PETITS PAINS. <b>FUTSAL D1 du 21/10/2023 - n°26086408 PETITS PAINS 2 / JABC 1</b>	PETITS PAINS 2 : -1 point (0 but) JABC 1 : 3 Points (5 buts)  <b>2ème Forfait de l'équipe PETITS PAINS 2 en FUTSAL D1 Amende 60€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage et délégué à la charge des PETITS PAINS</b>
Dossier N°164	23/10/2023	552274	LES PETITS PAINS	Forfait général équipe 2 en Futsal D1	La 3CD prend note du forfait général de l'équipe 2 des PETITS PAINS en Futsal D1.  <b>Amende 180€ (voir Annexe Financière n°2)</b>

Dossier N°165	23/10/2023	512078	MALAKOFF USM	Réception courriel, nous informant du forfait non avisé de MEUDON AS. <b>U15F à 8 du 21/10/2023 - n°27375015</b> <b>MALAKOFF USM 1 / MEUDON AS 1</b>	MEUDON AS 1 : 3 points (5 buts) MALAKOFF USM 1 : -1 Point (0 but)  <b>1er Forfait non avisé de l'équipe MEUDON AS 1</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°166	23/10/2023		3CD	Réception FDM et rapport de l'arbitre officiel, forfait non avisé des PETITS PAINS. <b>SENIORS D5 poule B du 22/10/2023 - n°27123692</b> <b>PETITS PAINS 2 / CSM CLAMART 2</b>	PETITS PAINS 2 : -1 point (0 but) CSM CLAMART 2 : 3 Points (5 buts)  <b>2ème Forfait de l'équipe PETITS PAINS 2 en SENIORS D5</b> <b>Amende 60€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge des PETITS PAINS</b>
Dossier N°167	20/10/2023	527758	SEVRES FC	Doublon de match en U18, Coupe Gambardella le 29/10/2023. <b>U18 D1 du 29/10/2023 - n°25946907</b> <b>ST CLOUD FC 1 / SEVRES FC 1</b>	La 3CD prend et décide de reporter la rencontre au dimanche 14 JANVIER 2024.
Dossier N°168	20/10/2023	500732	BAGNEUX COM	Réception courriel de la ville de Bagneux nous informant de l'indisponibilité du Parc des Sports le 11 novembre 2023.	Suite à l'indisponibilité du stade de BAGNEUX COM, Conformément au RSG à partir du moment où un club ne peut recevoir la 3CD se réserve le droit d'inverser la rencontre.  Par Conséquent, la 3CD <b>décide d'inverser</b> la rencontre ci-dessous : <b>U14 D5 poule D du 11/11/2023 – n°27158959</b> <b>BAGNEUX COM 3/ MEUDON AS 3</b>
Dossier N°169	23/10/2023	581143	FC MEUDON	le club nous informe de la fermeture du stade Trivaux pour raison de travaux pour la rencontre du 29/10/2023, demande de jouer au stade Marcel Bec à Meudon coup d'envoi 9h15. <b>ANCIENS D5 du 29/10/2023 - n°27097286</b> <b>FC MEUDON 32 / CSM CLAMART 33</b>	La 3CD prend note et procède aux modifications.
Dossier N°170	13/10/2023	528217	ARARAT ISSY	Désengagement de leur équipe U13.	La 3CD prend note du désengagement de votre équipe U13.  Annulation de l'engagement après parution des calendriers <b>Amende de 100€ (voir Annexe Financière n°2)</b>

Dossier N°171	26/10/2023		3CD	<b>U18 D1 du 29/10/2023 n°25946909 PLESSIS ROBINSON FC 21 / NEUILLY OLYMPIQUE 21</b>	<p>Suite à l'indisponibilité des installations du club du PLESSIS ROBINSON FC, Conformément au RSG à partir du moment où un club ne peut recevoir la 3CD se réserve le droit d'inverser la rencontre.</p> <p>Par conséquent, <b><u>la 3CD décide d'inverser la rencontre</u></b> U18 D1 du 29/10/2023 n°25946909 PLESSIS ROBINSON FC 21 / NEUILLY OLYMPIQUE 21 et devient <b>NEUILLY OLYMPIQUE 21 / PLESSIS ROBINSON FC 21 coup d'envoi 13h00 au stade Monclar le 29/10/2023.</b></p>
------------------	------------	--	-----	--	---

## II. FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

- **DEUXIÈME DEMANDE**

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :**

**U13F Poule B**

14/10/2023 – n° 27360767 Malakoff Usm 1 / Racing Club France 1

14/10/2023 – n°27360769 Suresnes J.S. 1 / Asnieres Fc 1

**U13F Poule D**

14/10/2023 – n°27360824 Nanterre Ajsc 1 / Garenne Colombes Af 1

**U11F Poule A**

14/10/2023 – n°27360853 Chaville Fc 1 / Boulogne Bil. Ac 1

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER**

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :**

**U13F Poule A**

07/10/2023 – n° 27360736 Csm Clamart Foot 1 / Boulogne Bil. Ac 1

## FICHES PLATEAUX

- **DEUXIÈME DEMANDE**

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :**

**Plateau U8**

14/10/2023 VILLENEUVE LA GARENNE / SURESNES JS / NANTERRE JSC

14/10/2023 ARARAT ISSY / SCEAUX / VILLE D'AVRAY / MONTRouGE FC 92

14/10/2023 ACBB / CLAMART FOOT CSM

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.*